RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 04744
Numéro SIREN : 812 137 172
Nom ou dénomination : ABM FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2018 sous le numéro de dépôt 97759

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

G R E F F E

DEPOT N° :.....97759.....
LE: 15 octobre 2018

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2018O03309

ABM France
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 ~~Euros~~
Siège social : 65 rue des trois Fontanot
92000 NANTERRE
R.C.S. : NANTERRE 812 137 172

REÇU
11 OCT. 2018
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

A Monsieur le Président tu Tribunal de commerce
de NANTERRE

2018 O 3309

REQUÊTE AUX FINS DE NOUVELLE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

A LA REQUÊTE DE :

La société ABM France, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social à 65 rue des trois Fontanot – 92100 NANTERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 812 137 172 (la « **Société** »),

Ayant pour avocat
Maître Thierry Montéran
SCP UGGC Avocats
Avocat au barreau de Paris
47 rue de Monceau – 75008 Paris
Tel : 01 56 69 70 00 – Télécopie : 01 56 69 70 71
Palais P.261

Elisant domicile en son cabinet et qui se constitue sur les présentes et ses suites ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'aux termes des statuts de la Société, dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes ;

Qu'aux termes des statuts de la Société, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre ;

Que la société ABM France a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2018 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à ses statuts ;

Que la société ABM France connait des difficultés dans l'établissement des comptes annuels et fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 7 juin 2018 ;

ABM France
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 65 rue des trois Fontanot
92000 NANTERRE
R.C.S. : NANTERRE 812 137 172

Que la société ABM France ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux ;

Que conformément aux dispositions de l'article R 225-64 du Code de commerce, la Société vous présente une requête aux fins de prorogation du délai prévu par les statuts de la Société ;

Qu'une première prorogation a été autorisée jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Que ces derniers mois, le dirigeant de la société ABM France a eu des problèmes de santé et a été hospitalisé ;

Que pour ces raisons, la société ABM France n'a pas été en mesure d'établir ses comptes et de réunir l'Assemblée générale ordinaire annuelle dans ce délai ;

Qu'il est sollicité de nouveau une prorogation de ce délai.

C'EST POURQUOI :

La société ABM France, représentée par Monsieur Arnauld ALARCON, requiert, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 décembre 2018, le délai dans lequel pourra être tenue une assemble générale ordinaire de la société ABM France appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2017.

Fait à Paris
le 5 octobre 2018
en deux exemplaires

Thierry Montéran

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

CACHET DU GREFFE
Ordonnance déposée le :
12 OCT. 2018
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Requête n° 2018O03309
Affaire : SAS ABM FRANCE

2ème et dernière prorogation

ORDONNANCE

Nous, Sylvain LUPESCU, agissant par délégation de M. Frédéric DANA, président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **31 DECEMBRE 2018** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 DECEMBRE 2017** de la société requérante **SAS ABM FRANCE NANTERRE, ESPLANADE, 65 RUE DES TROIS FONTANOT 92000 NANTERRE (RCS NANTERRE 812137172)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 11/10/2018

Le greffier,
D. MESLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

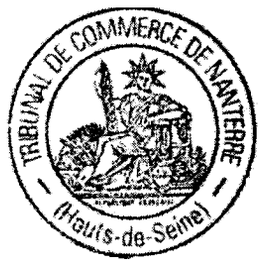
Le juge délégué,
M. Sylvain LUPESCU

Sylvain LUPESCU
Vice-président

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2018O03309
Nom du dossier	SAS ABM FRANCE
Délivrée le	15/10/2018

Quatrième et dernière page.